

DEPARTEMENT de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière

Commune de ROSIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du mardi 22 septembre 2015 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 0

L'an deux mille quinze et le vingt deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 17 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN (Maire),

Présents : Gérard MARTIN, Jacky BARBE, Francine CALIPPE, Patrice ARRES, Elisabeth CHAINE, Régine LEMESRE, Jean-Louis MOURARET, Francis CHABANE, Marie-Hélène CHOTIN, Jean-Claude BLANC, Sébastien ROURE, Anne PLANET, Elisabeth VANNIERE, Jessica KONARZEWSKI, Stéphane GEDE

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jessica KONARZEWSKI

Objet: CREATION D'UN MARCHÉ ANNUEL - DE 2015 035

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 27 mai 2014 créant les marchés diurnes et nocturnes pour la période estivale de fin juin à début septembre.

Il propose de continuer le marché diurne jusqu'au 27 juin 2016, date à laquelle le marché diurne estival le remplacera.

Il informe que ce marché se situerait sur la place publique et que des membres de la commission marché assureraient les placements et les encaissements.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les modalités de mise en place, d'organisation, et les conditions générales et autres réglementations du marché seraient établies par arrêté.

Il propose les tarifs suivants concernant le marché diurne du lundi.

Marchés DIURNES

- 1 € le mètre pour les mois de : septembre, février, mars, avril, mai, juin
- et gratuit de octobre à janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 pour et 2 abstentions, décide:

- la création d'un marché annuel qui aura lieu le Lundi matin sur la place publique et décide des tarifs suivants :

Marchés DIURNES

RF Sous-Préfecture de LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2015 007-210701991-20150922-DE_2015_035-DE

- 1 € le mètre pour les mois de : septembre, février, mars, avril, mai, juin
- et gratuit de octobre à janvier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme
à l'original
à Rosières :

le :

29 SEP. 2015

le Maire,

